

## **Les dysfonctionnements de la justice Burundaise et leurs multiples effets néfastes sur la vie des citoyens.**



*La Photo (à gauche en haut), la ministre de la Justice, Jeanine NIBIZI, présidant une réunion organisée à l'endroit des cadres dudit ministère en date du 24 juillet 2020 à Gitega où elle déclare que ses priorités dans l'administration judiciaire sont de rendre une justice équitable aux justiciables.*

*Les images des détenus en bas aux prises avec la lenteur des dossiers et des biens saisis illégalement illustrent les angoisses et questionnements de plusieurs citoyens quant aux voies et moyens qui pourraient enfin les amener vers le chemin de la justice symbolisée par la Balance dite de Thémis ( en haut à droite).*

**Pour nous contacter**

WhatsApp : +33 7 81 44 33 08  
E-Mail : [bulletinjustice@sostortureburundi.org](mailto:bulletinjustice@sostortureburundi.org)

## *Editorial*

*Depuis 2015, le Burundi traverse une crise politique majeure qui a affecté plusieurs secteurs de la vie nationale y compris celui de la Justice qui est actuellement marqué par des défaillances d'une ampleur inquiétante.*

*C'est à la suite de cette crise et des violations massives des droits humains qui ont essentiellement visé les opposants politiques, des défenseurs des droits humains et des citoyens présumés opposants que la communauté internationale a mis en place la commission d'enquête de l'ONU sur le Burundi par la résolution 33/24 du Conseil des droits de l'Homme en septembre 2016 et l'ouverture d'une enquête au Burundi par la Cour Pénale Internationale (CPI) le 25 octobre 2017.*

*En outre, en raison des défaillances graves du système judiciaire burundais, plusieurs dossiers liés aux graves violations des droits humains ont été déférés devant des mécanismes régionaux, onusiens et internationaux et sont en cours de traitement.*

*Malgré les rappels et apports de la Communauté internationale et d'autres partenaires du Burundi en vue d'améliorer le fonctionnement de la Justice, des défis majeurs handicapent ce secteur qui compte parmi les plus vitaux en vue d'asseoir un Etat de droit, le développement et la stabilité dans le pays. Cet état de fait ne rime pas avec le récent discours politiques des autorités burundaises qui avaient annoncé des réformes substantielles afin de rendre la Justice davantage efficace et de la sorte tenter de redorer son image si écornée. Jusqu'à l'heure actuelle, l'un des défis majeurs qui hante la justice burundaise se trouve être une lenteur devenue endémique dans le traitement des dossiers judiciaires sans oublier la politisation à outrance de l'action judiciaire.*

*La nouvelle édition du Bulletin de Justice est consacrée à ces défis de la Justice burundaise qui sont loin d'être résorbés à cause notamment du manque de volonté politique. En effet, c'est particulièrement en matière pénale où le phénomène de lenteur judiciaire est le plus ressenti quand il s'agit des personnes en privation de liberté. Cependant, la même problématique s'observe également en matière civile. Dans ce dernier domaine et à titre d'illustration, il n'est pas rare qu'un dossier passe plus d'une décennie devant les juridictions burundaises sans qu'elles puissent départager les parties. Concernant la politisation de la justice burundaise, le numéro va revenir sur les saisies en cours des biens appartenant aux familles des personnes condamnées pour le putsch de 2015.*

*SOS-TORUTRE BURUNDI voudrait ainsi interpeller les autorités burundaises et particulièrement celles en charge du secteur de la Justice sur l'urgence de relever les défis qui font que la justice burundaise soit indéfiniment tenue en tenaille. Certains efforts mobilisent certes des moyens financiers tandis que d'autres nécessitent une simple volonté politique et une détermination pour réorganiser ce secteur qui souffre énormément et dont les conséquences s'abattent sans pitié sur une population déjà lassée.*

**La Rédaction**

## **Une Justice toujours sous le joug des régimes autoritaires**

La crise qui secoue de plein fouet le Burundi depuis 2015 a davantage fragilisé une Justice qui n'était pas encore parvenue de se libérer du joug des régimes autoritaires, depuis l'indépendance du pays, afin d'agir en garant des droits et libertés des citoyens tel que cela est prôné par la Déclaration Universelle des droits de l'homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, ainsi que les différentes constitutions qui ont régi l'Etat du Burundi.

L'espoir de changement suscité en 2005 par l'accession au pouvoir de l'ancien mouvement rebelle, CNDD-FDD sous la houlette de Pierre Nkurunziza, après une décennie de guerre civile meurtrière, a été vite malheureusement déçu. En effet, au lendemain de l'installation de nouvelles institutions élues en 2005, l'on a commencé à observer un phénomène de répression aveugle contre les opposants politiques.

L'on se rappelle notamment qu'en 2006, des traitements, cruels, inhumains et dégradants et des tortures ont été infligés à l'ancien Premier vice-Président de la République sous le gouvernement de transition de 2003 à 2005, Alphonse Marie KADEGE, arrêté abusivement en même temps que l'ancien Président de la République Domitien NDAYIZEYE, de même que plusieurs autres anciens dignitaires du pays.<sup>1</sup>

De mai à juin 2006, une trentaine de personnes membres du FNL ont été sommairement exécutées alors qu'elles étaient retenues au camp militaire de Mukoni, de la province de Muyinga et jetés dans la rivière Ruvubu.<sup>2</sup> Le commandant de la quatrième région militaire d'alors, le Colonel Vital Bangirinama, sera par la suite garanti d'une impunité extravagante, lorsque le Ministre de la Justice, puis le Président de la République, déclarèrent qu'engager des poursuites à son encontre, pourrait occasionner une tension au sein de l'armée.

Cette façon de faire deviendra par la suite un mode de gestion du pays et des crimes horribles n'ont depuis lors cessé de se commettre, notamment l'assassinat d'Ernest Manirumva qui a impliqué de hauts gradés de la police et de l'armée, desquels étaient attendus une analyse de l'ADN mais qui tous ont bénéficié d'une couverture vigoureuse de la part des institutions dirigeant le pays.

En 2011, un militant du MSD, le nommé Léandre BUKURU fut enlevé chez lui le 13 novembre 2011 et retrouvé froidement décapité le lendemain à Gitega et sa tête jetée dans une latrine.<sup>3</sup> Ce crime fut attribué à un officier de police NURWEZE Michel alias RWEMBE qui bénéficie d'une totale impunité pour ce crime et d'autres forfaits ultérieurs qui lui sont imputables.

---

<sup>1</sup> [https://www.omct.org/fr/urgent-campaigns/urgent\\_interventions/burundi/2006/08/d18131/](https://www.omct.org/fr/urgent-campaigns/urgent_interventions/burundi/2006/08/d18131/)

<sup>2</sup> <https://www.amnesty.org/download/Documents/68000/afr160192006fr.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.cnidh.bi/publicationsview.php?article=8>

Des attaques, actes de torture et exécutions extrajudiciaires n'ont cessé de se commettre dont les plus emblématiques sont celles de Gatumba en 2011, les exécutions extrajudiciaires enregistrées et documentées notamment par les services des Nations Unies en 2011, l'assassinat de trois sœurs italiennes en septembre 2014, ainsi que de multiples exécutions extrajudiciaires et crimes de guerre commis lors de l'attaque de Cibitoke, en décembre de la même année.

La furie meurtrière du régime a atteint son apogée depuis le début de la contestation contre le troisième mandat en 2015. Contre des manifestants pacifiques, une force disproportionnée a été utilisée pour faire taire toute velléité de contestation. A cet égard, des balles réelles ont été utilisées visant surtout les jeunes, y compris des mineurs. Des arrestations massives ont été opérées, des milliers de personnes détenues, souvent après avoir été sauvagement torturées. Un nombre indéterminé d'entre elles a disparu et de nombreuses sources ont évoqué l'existence de fosses communes. Le pouvoir a mis en place des unités spéciales, travaillant de connivence avec la milice Imbonerakure, opérant en dehors de toute légalité, de jour comme de nuit.

Depuis le 26 avril 2015, le pouvoir de Bujumbura a décidé de mettre un terme aux libertés et principes démocratiques, en incendiant radios et télévisions indépendantes, pourchassant les journalistes tant nationaux qu'internationaux, et interdisant le fonctionnement de toute structure associative indépendante. Le résultat est que la majorité des leaders des médias, de la société civile, de l'opposition politique et des intellectuels ont été obligés de prendre le chemin de l'exil pour se mettre à l'abri de la persécution du régime de Pierre Nkurunziza.



*Les biens des putschistes en vente aux enchères en bas, en haut à droite, les propriétaires des biens et en haut à gauche le Procureur Général, Sylvestre Nyandwi qui a pris la mesure illégale en complicité avec le Président de la Cour Suprême*

Plus préoccupant encore, depuis le 12 novembre 2020, la Justice burundaise fait une course pour la confiscation illégale de biens appartenant aux familles des différentes personnes condamnées pour la tentative de putsch de 2015<sup>1</sup>. Selon une décision de la cour suprême et du parquet général de la République de 2019, les meubles, biens et immeubles vendus aux enchères devront être versés dans le patrimoine de l'État. Ils appartiennent à une trentaine d'individus poursuivis dans le dossier de coup d'État raté de 2015.

Les mêmes procédures ont été entamées à l'endroit des personnalités accusées d'avoir attenté à la vie du Président Melchior Ndadaye en octobre 1993. Ces irrégularités, qui rappellent les pratiques révolues des événements de triste mémoire de 1972 ainsi que les confiscations qui s'en sont suivies, sont telles que tout corrobore pour confirmer la politisation de la justice qui est contrainte et soumise à des ordres illégaux au profit du régime du CNDD-FDD en mal de légitimité.<sup>4</sup>

## **Indépendance et bannissement de la lenteur dans le traitement des dossiers : un vœu pieux du Ministère de la Justice**

Le traitement des dossiers par la Justice burundaise se caractérise par une lenteur excessive, aggravée par des jugements inéquitables occasionnés par l'immixtion de l'Exécutif ou du parti CNDD-FDD lorsqu'il s'agit des violations et crimes imputables aux agents de l'Etat et leurs complices.

Depuis la fin de l'année 2010, les circulaires internes adressées par la Ministre de la Justice à tous les acteurs de la chaîne judiciaire au Burundi illustraient le caractère systémique du dysfonctionnement judiciaire. La Ministre considérait en effet qu'il était « *d'une impérieuse nécessité* » de veiller au « *bannissement de la lenteur dans le traitement des dossiers* » et de « *rendre des jugements clairs, impartiaux, équitables, bien motivés et, surtout, assis sur des bases légales* » (nous soulignons). Ces circulaires précisaient également que les auxiliaires de la justice doivent augmenter leur rythme de travail et « *éviter de placer en détention préventive les personnes accusées de faits visiblement anodins* » et que la lutte contre la corruption au sein du système judiciaire doit être menée avec énergie<sup>4</sup>.

Le 13 février 2012, la délégation de l'Union européenne au Burundi exprima son soutien pour « *une justice indépendante et efficace* » ainsi que ses inquiétudes quant au suivi de certains dossiers emblématiques, relevant à cet effet la nécessité que « *la justice burundaise mette tout en œuvre pour que des enquêtes approfondies soient menées en respectant le Code de procédure pénale* » et que « *tous ceux nommés dans les procédures judiciaires devraient être auditionnés sans distinction* »<sup>5</sup>, alludant ainsi la pratique judiciaire consistant à refuser d'auditionner certaines personnes affluentes pourtant régulièrement citées par la défense dans les dossiers politiquement sensibles.

Normalement, les crimes qui auraient dû faire objet de poursuite ne le sont pas et force est de constater que la justice burundaise se montre nonchalante face aux souffrances des milliers de victimes. Les rares dossiers ouverts ne progressent point surtout quand des enquêtes objectives et sérieuses risquent d'aboutir aux condamnations des membres ou des proches du parti au pouvoir.

---

<sup>4</sup> Ministre de la justice et garde des sceaux, *Circulaire aux présidents des juridictions, procureurs généraux et procureurs*, 23 nov. 2010, pp. 2 et 3. Voir aussi, Ministre de la justice et garde des sceaux, *Circulaire aux responsables des services centraux et des administrations personnalisées*, 29 oct. 2010, p. 1.

<sup>5</sup>Délégation de l'Union européenne au Burundi, *Déclaration locale de l'UE sur l'indépendance de la justice au Burundi*, 13 février 2012, disponible à [http://eeas.europa.eu/statements/local/burundi\\_14feb2012\\_fr.pdf](http://eeas.europa.eu/statements/local/burundi_14feb2012_fr.pdf).

Au-delà de ces dossiers dits sensibles et devant lesquels le pouvoir judiciaire est le plus souvent tétanisé en violation des textes légaux en vigueur, il existe plusieurs autres dossiers non sensibles où la lenteur de l'action de la justice est telle qu'elle annihile toute confiance de la population de la Justice.

Ainsi, une simple volonté politique couplée par une meilleure réorganisation de ce secteur pourrait apporter une plus-value par rapport à l'état actuel des choses mais la délicatesse de la situation est telle que le pouvoir en place fait tout pour manipuler la justice et assurer une impunité quasi-absolue des auteurs des crimes.

Il faut noter que la dépendance de la justice burundaise par rapport aux autres pouvoirs transparait à travers la politique sectorielle du Ministère de la justice qui souligne à juste titre d'importantes actions de nature à rendre la justice burundaise indépendante vis-à-vis d'autres pouvoirs<sup>6</sup>.

De même, certaines hautes autorités du pays dont le Chef de l'Etat ne peuvent être justiciables devant aucune instance nationale. En effet la Haute cour de justice qui devait être mise en place par une loi votée par l'Assemblée Nationale n'a été mise en place au motif qu'elle viendrait déstabiliser les institutions de la République<sup>7</sup>, alors que nul n'est censé être au-dessus de la loi.

## **Les principaux défis de la justice burundaise.**

- ***Les solutions apportées par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi entièrement ignorées.***

Comme le rappelle la Commission d'enquête des Nations Unies au Burundi dans son rapport présenté en septembre 2018, l'Accord d'Arusha constitue un document de référence car il a permis d'identifier de manière consensuelle la nature et les causes des conflits au Burundi et de proposer des solutions pour y faire face en posant les bases d'un État de droit et d'un développement durable, ainsi que d'un modèle de société pluraliste et inclusif, caractérisé notamment par la mise en place d'un système garantissant une représentation équitable des groupes ethniques dans les institutions burundaises.

---

<sup>6</sup> On peut se référer notamment à la politique sectorielle du ministre de la justice qui peut être consultée sur le site : <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/pouvoir-judiciaire/le-systeme-judiciaire/>

<sup>7</sup> L'ancienne ministre de la justice Ancille NTAKABURIMVO avait fait cette révélation qui avait fait couler beaucoup d'encre et de salive dans le milieu des défenseurs des droits humains burundais.



L'Accord d'Arusha a qualifié le conflit burundais de conflit « fondamentalement politique avec des dimensions ethniques extrêmement importantes [...] découlant d'une lutte de la classe politique pour accéder au pouvoir et/ou s'y maintenir »<sup>8</sup>.

Il a identifié parmi les « causes de la violence et de l'insécurité au Burundi »<sup>9</sup>

*- L'impunité des auteurs de crimes politiques et de violations des droits de l'homme [...] et la corruption [...] ;*  
*- L'insatisfaction des besoins de base des citoyens résultant du sous-développement économique et de l'absence d'une bonne politique de développement [...] ;*  
*- La lutte acharnée pour le pouvoir qui [...] a entraîné le recours à la violence et à la manipulation délibérée des sentiments ethniques comme méthodes légitimes d'accès et de maintien au pouvoir ;*  
*- Le non-respect par certains acteurs politiques des règles et principes normatifs fondamentaux de la bonne gouvernance, en particulier ceux concernant la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ; l'indépendance de la magistrature, la satisfaction des besoins humains élémentaires, le maintien de l'ordre et de la sécurité pour tous ;*  
*- Le non-respect des traditions, des normes et principes fondamentaux du système démocratique, notamment la tolérance et le respect des droits inaliénables de la personne humaine, en particulier le droit à la vie ;*  
*La non-acceptation de la coexistence pacifique, de la diversité et du pluralisme comme principes directeurs de la vie et base de la cohésion, de l'unité et de la solidarité nationales »*

Afin d'y remédier, l'Accord avait prévu l'établissement de plusieurs mesures et mécanismes chargés de prévenir les crimes graves commis dans le passé, de mener des enquêtes sur ces crimes et de poursuivre leurs auteurs. Ces mesures et mécanismes incluent la promulgation d'une législation sur les crimes de droit international, ainsi que la mise en place d'un observatoire national pour la prévention et l'éradication du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, d'une commission internationale d'enquête judiciaire sur ces crimes, d'un tribunal pénal international et d'une commission nationale pour la vérité et la réconciliation.

Sur le plan politique, les signataires de l'Accord d'Arusha ont entériné les principes du multipartisme et du pluralisme de la vie démocratique. Ils ont défini les bases d'une future constitution et, dans l'attente, d'organes de transition. En matière de défense et de sécurité, l'Accord a posé les principes relatifs à la réorganisation des corps de défense et de sécurité, notamment le fait que pendant une période à déterminer par le Sénat, l'armée ne compterait pas plus de 50 pour cent de membres appartenant à un groupe ethnique particulier<sup>10</sup>. Dans le cadre de la démobilisation et de la réforme du secteur de sécurité, il a en outre été admis que les coupables d'actes de génocide, de coups d'État, de violations

<sup>8</sup> Article 4, Protocole I de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.

<sup>9</sup> Article 2, Protocole III de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.

<sup>10</sup> Ce principe a été maintenu jusque dans la Constitution révisée en 2018.

de la Constitution et des droits de l'homme et de crimes de guerre seraient exclus des nouveaux corps de défense et de sécurité mais aucun mécanisme de vetting ou judiciaire n'a été mis en place pour s'occuper des cas de crimes graves commis dans le passé et qui n'ont pas pu être pris en charge par la justice classique. La mise en place de la CVR ainsi que la CNTB était une bonne initiative mais ces institutions ont été par la suite manipulées par le CNDD-FDD qui en fait régulièrement des instruments de propagande.

- ***Une gestion inappropriée et une politisation à outrance du pouvoir judiciaire***

Il est besoin d'une justice accessible pour faire face à la demande de justice, efficace pour remplir ses missions et éviter ses redondantes balbuties, manipulations et lenteurs excessives qui sont dommageables à tous égards.

Au Burundi, une abondante littérature<sup>11</sup> sur la Justice établit, de manière générale et constante, un sévère diagnostic de son état, caractérisé par un maître mot : *inefficacité*, et les raisons en sont multiples. La détérioration de la situation de la justice, née de la crise sociopolitique généralisée, est depuis lors continue malgré l'Accord d'Arusha, au point qu'il ne serait pas exagéré de conclure que la justice burundaise est en crise majeure.

La gestion en cours des dossiers visant les opposants politiques dont les putschistes de 2015 ainsi que la réouverture du dossier Ndadaye Melchior montrent à quel point le pouvoir exécutif marche dessus le pouvoir judiciaire, ce dernier étant régulièrement devenu un instrument de répression que le régime du CNDD-FDD manipule à sa guise.

Le plus urgent et aussi le plus important est de prendre conscience qu'une crise de la justice n'est pas n'importe quelle crise et la lutte contre l'impunité est devenue malheureusement un but qui se recherche perpétuellement. La justice reste la dernière illusion des citoyens et la leur ôter, c'est pousser à la désespérance, à la violence et donc à la destruction de l'État de droit.

Au total, si la perte de confiance en l'institution devait conduire chacun à se faire justice, ce serait la fin de l'État de droit et le péril de la démocratie. C'est pourquoi les énergies doivent être mobilisées pour réformer la justice et chacun trouverait intérêt à jeter les bases d'une justice équitable dans la société burundaise.

- ***Les auteurs des crimes graves mis à l'abri de toutes poursuites pénales***

S'il est vrai que les dysfonctionnements de la Justice burundaise date de l'époque postcoloniale et que les tares de ce secteur ne sont pas exclusivement imputables au seul

---

<sup>11</sup> Pour une revue substantielle des études doctrinales, ateliers, colloques, textes, etc. sur la justice burundaise, voir PAGE, *Analyse documentaire préalable à la réalisation de l'étude diagnostique du Système Juridique et Judiciaire du Burundi*, Bujumbura, 2008



régime du CNDD-FDD, depuis 2005, le régime au pouvoir a carrément remis en cause l'espoir des Burundais de voir leur pays reconstruit et réconcilié. Aux problèmes de divisions ethniques et régionales auxquels on n'avait pas encore trouvé de solution définitive, s'est ajoutée une crise institutionnelle profonde inhérente à un système politique prédateur des droits et libertés fondamentaux et des ressources du pays, le verrouillage de l'espace politique ainsi que des crimes à mobile politique.

Soulignons à juste titre qu'à côté des crimes de sang qui ont été documentés et faits objet de divers rapports, plusieurs autres crimes économiques ont été commis soit contre l'Etat soit contre des particuliers.

Les acteurs nationaux et les partenaires du Burundi doivent tout faire pour rompre avec ce cycle de violence et d'impunité et de sorte à doter du peuple burundais un nouvel élan vers la réconciliation effective et une stabilité, gages d'un développement durable.

- ***Des Magistrats non protégés par leur statut.***

Aux moyens de fonctionnement dérisoires, s'ajoutent des dispositions statutaires qui ne protègent pas à satisfaction le Magistrat dans l'exercice de sa fonction caractérisée par l'indépendance et l'impartialité. Le Magistrat devrait être protégé par le Conseil Supérieur de la Magistrature qui a en charge sa carrière et sa discipline. Or, actuellement, ledit conseil est totalement maîtrisé par l'Exécutif. Un Conseil Supérieur de la Magistrature maîtrisé entièrement l'exécutif signifie entière dépendance du Magistrat dont il dicte la carrière.

A la maîtrise de la carrière du Magistrat par l'Exécutif s'ajoute la quasi-totale liberté de gestion des affectations aux postes de base comme aux fonctions de responsabilité et même en ce qui concerne à l'égard des simples mutations de service. Ce qui emporte la totale soumission du Magistrat à l'exécutif représenté par le Ministère de la Justice.

La noblesse de la mission confiée au Magistrat (justice impartiale, sans aucune considération de personne, intégrité, fidélité et dévouement à la cause de la justice, etc.) contraste de manière choquante avec la rémunération dont il bénéficie et qui est placée loin en dessous de celle des deux autres pouvoirs. Le Magistrat peine à subvenir à ses besoins élémentaires (aliments, logement, transport) et à assurer la survie de sa famille pendant que son rang le sollicite à des dépenses supplémentaires. La pression mise sur les conditions de vie non satisfaisantes d'une part et les exigences de la profession d'autre part ont provoqué une importante désaffection de la Magistrature par les personnels les plus expérimentés.

- ***La lenteur des services judiciaires.***

Au Burundi, la lenteur de la justice est arrivée au point de blocage du fonctionnement de l'institution. Les Cabinets des Magistrats s'entassent de dossiers dont ils n'apprécient plus ni le degré d'urgence ni l'ordre d'entrée. Au fur et à mesure que les dossiers s'accumulent, le Magistrat perd de son énergie dans leur traitement. Les justiciables assaillent les Tribunaux, les prisons s'entassent de prévenus qui, pendant longtemps, n'ont pas vu de Magistrats.

Pour tenter de résoudre cette problématique, il semble urgent de réorganiser le fonctionnement de la justice et de généraliser le système du juge unique notamment en matière civile. Cette stratégie permettrait de résoudre la problématique de durée de traitement des dossiers car un travail collégial n'est pas toujours facile à réaliser. En outre, ce système de juge unique qui est par ailleurs préconisé par la loi permettrait en partie contre la corruption car les magistrats corrompus pourraient être facilement démasqués et ne se cacheraient plus derrière l'éventuel anonymat des décisions collégiales rendues.

## **Une campagne d'un mois pour redorer le blason de la Justice : la promesse de Madame Jeanine Nibizi, Ministre de la Justice**



*La Ministre Jeanine Nibizi (en bas) et les prisonniers de Gitega (en haut) lors du "Mandela Day" en juillet 2019: ils étaient au nombre de 1200 avec une capacité d'accueil de 400*

Récemment nommée à la tête de ce ministère, Madame Nibizi a fait savoir que cette réunion visait la prise de contact avec le personnel essentiel en vue de susciter un climat d'entente dans le milieu de travail.

En date du 28 octobre 2020<sup>12</sup>, après des mécontentements des justiciables sur l'exécution des procès, le ministère de la Justice se dit décidé à redorer son blason en lançant une campagne d'un mois qui va débiter ce 28 octobre.

A titre d'illustration, en juillet 2019, les 11 maisons d'arrêt que compte le Burundi regorgent 10.832 prisonniers alors que leur capacité d'accueil est de 4194, d'après les

---

<sup>12</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/le-ministere-de-la-justice-sengage-a-rattraper-les-retards/>

propos d' un représentant de la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires, tenue lors « Mandela Day », une journée dédiée aux prisonniers<sup>13</sup>

C'est pour parfaire les dossiers en demande de révision ou d'annulation qui traînent dans les juridictions ou qui s'empilent sur des tables, selon le ministère de la Justice.

« Nous avons reçus des demandes croissantes des justiciables mais malheureusement ils ne bénéficient jamais des services dont ils ont besoin ».

Selon la ministre Nibizi, c'est pourquoi une campagne a été initiée pour parfaire tous les dossiers non encore élucidés afin de rendre justice à tout le monde.

”Et dans un mois nous pensons que nous allons diminuer sensiblement les interminables procès pendants devant la justice”, s'est engagé Jeanine Nibizi, ministre de la Justice dans un point de presse de ce mercredi, 28 octobre.

En matière de procès concernant une affaire civile, la ministre de la Justice a fait savoir qu'elle a recommandé une implication des juges pour que de tels procès ne soient plus dilatoires. « Cela crée un malaise social et le retrait de la confiance des justiciables en la justice », a-t-elle expliqué. Par ailleurs, la ministre Nibizi a révélé qu'elle préconise de faire un renforcement des capacités aux juges des juridictions inférieures, l'actualisation des lois, ainsi que le suivi attentif des procès engageant l'Etat et celui des dossiers se rapportant aux titres fonciers.

Ces déclarations sont alléchantes mais cette magistrat de carrière plutôt généralement bien réputée ne pourra pas faire cavalier seule quand on sait que le gouvernement dont elle fait partie est dominé par des personnalités impliquées dans plusieurs crimes de sang ou économiques.

Il faudra une volonté ferme notamment du chef de l'Etat pour extirper de l'appareil exécutif toutes les personnalités impliquées dans des crimes graves contre des citoyens burundais et qui sont de nature à faire obstacle à toute éclosion de la justice et de la vérité sur les crimes commis au Burundi. Cette tâche n'est pas facile mais le peuple burundais est lassé des raccourcis ou discours politiques souvent empruntés aux fins d'une simple distraction.

## **Que conclure ?**

Garantir le droit des citoyens à une Justice impartiale et égale pour tous, mettre le juge à l'abri de la pression et des injonctions des pouvoirs législatif et exécutif et des faiblesses personnelles ; le protéger contre l'action des lobbies et des corrupteurs, faire en sorte qu'il ne gagne rien à rendre une justice partielle et ne perde rien en jugeant en toute équité même si cela déplaît à quelques-uns, telles sont les finalités de l'indépendance de la magistrature.

---

<sup>13</sup> <https://www.sosmediasburundi.org/2019/07/19/burundi-justice-gitega-plus-de-6700-detenus-de-trop-dans-les-prisons-burundaises/>

Comme souligné précédemment, la justice burundaise connaît une crise grave due à son instrumentalisation par le pouvoir exécutif et le parti au pouvoir. Plusieurs magistrats, recrutés sur des bases sectaires, ont prêté allégeance au système en place, si bien que la compétence et l'expérience ont cédé la place au pur militantisme. Autant dire que certains magistrats sont même plus zélés que les Imbonerakure pour défendre le régime. Il en découle qu'ils prennent des décisions en marge de la loi et de toute déontologie professionnelle, dans le simple objectif de satisfaire leur supérieur hiérarchique ou pire l'administration et le parti au pouvoir. Les magistrats ayant versé dans la répression contre les manifestants, le déni de justice ou toute autre violation des droits de la personne humaine doivent être identifiés et sanctionnés. Tous ces facteurs ont transformé l'appareil judiciaire en un instrument de répression politique au service du pouvoir. C'est la raison pour laquelle sa réforme s'impose afin d'alléger les souffrances endurées par le peuple dans sa diversité.

---